

**CONVENTION ENTRE**

**LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE TARN-ET-GARONNE**

**ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GARONNE ET CANAL**

**POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION**

**DES MÉTIERS ET SAVOIR-FAIRE DE L'ARTISANAT**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Garonne et Canal, ci-après dénommée CCGC,  
Etablissement public de coopération intercommunale  
Domicilié 8, rue de la mouscane, 82700 Montech  
Représentée par son Président, Monsieur Jacques MOIGNARD

D'une part,

**Et**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommée CMA82,  
Etablissement public consulaire  
Domiciliée 11, rue du lycée, 82000 Montauban  
Représentée par son Président, Monsieur Roland DELZERS

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention de partenariat a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de la CCGC au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes visant à développer le secteur des métiers. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre du « Plan Entreprendre en Midi-Pyrénées ».

Il s'agit d'un plan régional en faveur de la création et transmission-reprise. Il est animé et coordonné par Madeeli avec le soutien de la Région Midi-Pyrénées et de l'Union Européenne. Le projet a pour objectif de promouvoir la création et la reprise d'entreprise par l'accompagnement de porteurs de projet, de créateurs, de repreneurs et de cédants ainsi qu'une assistance aux élus et techniciens des territoires qui font l'objet d'un conventionnement pour le développement de la création et de la transmission-reprise.

## Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

## Article 3 : DOMAINES D'INTERVENTION

---

Les parties s'entendent pour mener des actions selon plusieurs domaines d'intervention :

- **Valorisation économique des métiers :**

La CMA82 met à disposition *geometiers*, l'interface de co-gestion publique des acteurs des métiers de l'artisanat.

Des études territoriales seront publiées régulièrement sur la plateforme *artisanumerique.fr* pour lesquelles les animateurs économiques de la CCGC seront invités à contribuer. Les synthèses de ces travaux pourront être présentées à l'occasion de réunions sur l'économie du territoire.

La CCGC participera à l'animation de l'interface contributive sur [www.geometiers.fr](http://www.geometiers.fr) et à la valorisation des savoir-faire des entreprises de son territoire.



- **Accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat :**

La CMA82 pourra proposer des animations (réunion d'information création d'entreprise, transmission reprise,...) à destination des porteurs de projets et entreprises artisanales du territoire. Les thèmes et axes d'intervention seront définis conjointement par la CMA82 et la CCGC en accord avec les priorités des structures.

- **Transmission / reprise d'entreprises des métiers:**

La CMA82 propose un accompagnement aux artisans désirant transmettre leurs entreprises par la réalisation d'étude personnalisée et la mobilisation de supports de valorisation des entreprises à vendre (<http://annonces.artisanumerique.fr/>, <http://www.bnoa.net/>, <http://www.transentreprise.com/>). Elle favorise également les reprises en apportant un appui technique aux repreneurs (aide au montage de projets de reprise, formation et accompagnement des nouveaux chefs d'entreprise).

- **Formation des acteurs de l'artisanat :**

Après analyse conjointe des besoins de formation des artisans du territoire par la CCGC et la CMA82, un programme de formation adapté et délocalisé pourra être proposé aux acteurs économiques du territoire.

## Article 4 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

---

Cette convention pourra, le cas échéant, être déclinée chaque année en conventions annuelles opérationnelles d'une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

TM

DR

## Article 5 : RESILIATION

---

La CMA82 et CCGC ont la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 : MODALITES DE COMMUNICATION

---

Le logo de chacune des structures devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication utilisés lors des opérations menées en partenariat.

Les communiqués de presse devront faire état également de ce partenariat.

## ARTICLE 7 : LITIGES

---

La présente convention de partenariat ne pourra donner lieu à priori à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle, en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

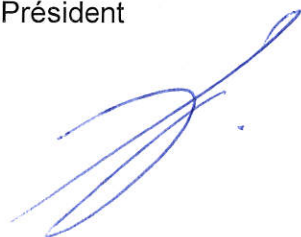
En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tous moyens un accord amiable.

A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties, que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Montauban.

Fait à Montech, le 26/11/2015  
En 2 exemplaires

Communauté de Communes  
Garonne et de Canal

Jacques MOIGNARD  
Président



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de  
Tarn-et-Garonne

Roland DELZERS  
Président

